Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202658-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

N° Acte : **2026-Délib-58-CM 15/04/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N[bre] de Conseillers en exercice : 29

N[bre] de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Désignation des représentants au conseil portuaire du Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille**

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental a transféré, à compter du 1er janvier 2018, sa compétence portuaire au Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille, créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Le Conseil portuaire constitue une instance consultative instituée auprès de l'autorité gestionnaire du port. Il participe à la gouvernance des équipements portuaires en associant les différents acteurs concernés à leur fonctionnement.

À ce titre, le Conseil portuaire est appelé à émettre des avis sur les questions relatives à l'organisation, à l'aménagement, à l'entretien et à l'exploitation du port. Il est notamment consulté sur les projets d'investissement, les évolutions des services portuaires, ainsi que sur toute mesure ayant une incidence sur l'activité économique et les usages portuaires. Instance de concertation, il permet de recueillir les observations des usagers et des partenaires institutionnels et de favoriser le dialogue entre les professionnels, les collectivités et le gestionnaire.

Sa composition reflète cette diversité, en réunissant notamment des représentants des collectivités territoriales, des usagers du port (professionnels et plaisanciers), ainsi que des services de l'État.

Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille a sollicité la commune de Penmarc'h afin de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant dans le cadre du renouvellement du Conseil portuaire, conformément à l'article R.142-1 du Code des ports maritimes.

Cette désignation vise à assurer la représentation de la commune au sein de cette instance, en lien avec les enjeux portuaires et maritimes du territoire.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ces représentants communaux.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260415-D202658-DE

Sont candidats :

Listes	**Titulaires**	**Suppléant**
Penmarc'h au cœur	David LE BERRE	Raynald TANTER
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	Stéphane LE GALL	

Les résultats du vote pour le titulaire sont :

- 21 voix pour David LE BERRE
- 4 voix pour Stéphane LE GALL
- 4 abstentions

Les résultats du vote pour le suppléant sont :

- 21 voix pour Raynald TANTER
- 8 abstentions

M. David LE BERRE, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désigné « représentant titulaire au conseil portuaire du Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille » **à la majorité des suffrages exprimés**.

M. Raynald TANTER, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désigné « représentant suppléant au conseil portuaire du Syndicat Mixte des Ports de Pêche & Plaisance de Cornouaille » **à la majorité des suffrages exprimés**.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE